



ARRETE N°59/2026

Le Maire de Lapoutroie,

- **Vu** les articles L 2213-1 et -2, L 2542-1 à -3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière,
- **Vu** la demande d'intervention sur le domaine public communal déposée le 5 mai 2026 par l'entreprise COLAS Nord-Est pour les travaux de la phase 2 du chantier d'aménagement « Cœur de village ».
- **Considérant** qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en réglementant la circulation des véhicules et en maintenant la sécurité des usagers,
- **Considérant** qu'il y a lieu de prolonger la durée des travaux,

ARRETE

Art 1°: L'arrêté n°50/2026 est prolongé d'une durée d'un mois soit jusqu'au 13 juin 2026.

Art.2 : Les articles 2 à 5 restent inchangés

Lapoutroie, le 5 mai 2026

Le Maire,


Jean-Noël RAFFNER



*Certifié exécutoire
compte tenu de son affichage le 06/05/2026*